



Indemnisations pour les accidents du travail de vos travailleurs



Workers' Compensation Board

L'indemnisation des travailleurs paie les soins de santé visant au traitement d'une blessure ou d'une maladie liée au travail. Elle vous verse également une prestation pour perte de salaire.

SI VOUS ÊTES BLESSÉ(E) OU TOMBEZ MALADE EN RAISON DE VOTRE TRAVAIL

1. Demandez immédiatement une aide médicale. Avisez votre ou vos prestataires de soins de santé que vous avez une blessure ou une maladie liée au travail.
2. Informez votre employeur, par écrit, quand, où et comment vous vous êtes blessé(e). Faites-le dans les 30 jours suivant une blessure.
3. Déposez une **Réclamation d'employé (Formulaire C-3)** concernant votre blessure/maladie auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (Commission) dès que possible. **IMPORTANT** : Une réclamation doit être déposée dans les deux ans suivant votre blessure/maladie ; cependant, il est conseillé de le faire dès que possible. Bien que votre employeur soit aussi dans l'obligation de signaler l'incident, il est préférable que vous le fassiez également. Si vous vous êtes déjà blessé(e) au même endroit de votre corps, ou avez déjà souffert une blessure similaire, vous devez également déposer une **Publication limitée d'informations de santé (Formulaire C-3.3)**. Vous trouverez les formulaires de la Commission à : wcb.ny.gov/forms.

Faire une réclamation

MOYEN LE PLUS RAPIDE : Consultez wcb.ny.gov/file-claim, et complétez le **Formulaire de l'employé (Formulaire C-3)** en ligne.

Si vous le préférez, vous pouvez déposer une version papier du **Formulaire C-3**

SOINS DE SANTÉ

En règle générale, vous pouvez avoir recours à tout prestataire de soins de santé autorisé par la Commission, notamment à ceux faisant partie du Réseau des cliniques de médecine du travail de l'État de New York. Cela comprend les médecins, les infirmiers praticiens, les médecins-adjoints et/ou les spécialistes

autorisés par la Commission, tels que les acupuncteurs, les chiropracteurs, les travailleurs sociaux cliniciens agréés, les ergothérapeutes, les physiothérapeutes, les podologues et les psychologues. Si l'assureur de votre employeur (ou votre employeur auto-assuré) a un réseau d'Organisations de prestataires privilégiés (preferred provider organizations, PPO) pour les soins médicaux d'indemnisation des travailleurs, vous devez obtenir votre traitement initial dans le réseau PPO.

Si cet assureur a également un réseau de pharmacies ou de centres de test de diagnostic, vous devez recevoir des services au sein de ces réseaux. L'assureur doit vous informer de ses réseaux de prestataires obligatoires et vous expliquer comment les utiliser.

Ne payez pas de votre poche pour les traitements, les médicaments ou les équipements prescrits dans le cadre de l'indemnisation des travailleurs. L'assureur pour les indemnisations des travailleurs paie ces factures, sauf si vous ne maintenez pas votre réclamation ou si la Commission décide que votre réclamation n'est pas valide. Vous devrez payer les prestataires (ou soumettre les factures à votre caisse maladie habituelle) uniquement dans ces cas-là.

Vous pouvez trouver les prestataires de soins de santé autorisés par la Commission à wcb.ny.gov/find-a-provider. Si vous avez des problèmes avec vos soins ou si vous avez besoin d'aide pour trouver un prestataire de soins de santé autorisé,appelez le **Bureau du directeur médical** de la Commission au **(800) 781-2362**.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES DÉPENSES

Vous pourriez être remboursé(e) pour le kilométrage, les transports en commun ou d'autres dépenses nécessaires engagées lors de déplacements pour des traitements ou des examens médicaux indépendants. Soumettez les reçus pour ces dépenses au moins tous les six mois à la Commission et à l'assureur à l'aide du **Dossier des frais médicaux et de déplacement du demandeur et demande de remboursement (Formulaire C-257)**, que vous trouverez sur le site Web de la Commission : wcb.ny.gov/forms.



PRESTATIONS POUR PERTE DE SALAIRE

L'assureur doit rapidement payer vos prestations pour perte de salaire si votre blessure ou maladie :

- Vous empêche de travailler pendant plus de sept jours.
- Rend une ou des parties de votre corps invalide(s) de façon permanente.
- Entraîne une diminution de votre salaire car vous devez dorénavant travailler moins d'heures ou faire un travail différent par rapport à avant l'incident.

SI UNE AUDIENCE A LIEU

Les prestations sont souvent versées automatiquement. Cependant, une audience est parfois nécessaire pour résoudre des problèmes. Si une audience est nécessaire, vous recevrez une notification de la Commission vous avisant de la raison, de la date et de l'heure de l'audience. Passez en revue tous les courriers que vous recevez de la Commission et répondez de la façon indiquée. Conservez des copies pour vos dossiers.

Il est important de faire acte de présence aux audiences.

Votre audience est virtuelle, sauf si un juge vous accorde une comparution personnelle. Consultez votre avis d'audience pour prendre connaissance des instructions concernant votre participation à l'audience. Si vous ne pouvez pas participer à une audience, veuillez en informer la Commission immédiatement après avoir reçu l'avis d'audience afin qu'elle soit reportée.

Vous pouvez demander l'assistance d'un avocat/représentant agréé à tout moment durant votre procédure de réclamation. Il est important de comprendre ce qui se passe par rapport à votre réclamation. Votre conseiller juridique peut répondre à vos questions. Si vous n'êtes pas représenté(e), informez-vous auprès du juge ou appelez la Commission.

SI VOTRE RÉCLAMATION EST CONTESTÉE

Il arrive que les assureurs contestent les réclamations.

Il est possible que l'assureur n'accepte pas que vous ayez eu une blessure ou maladie liée au travail, ou qu'il affirme qu'il n'assure pas votre employeur, ou qu'il donne une autre raison. Si votre réclamation est contestée, la Commission tiendra une audience. Un juge spécialiste de la loi sur l'indemnisation des travailleurs passera en revue vos dossiers médicaux, salaires, et autres évidences et témoignages. Puis le juge se prononcera et déterminera l'attribution de prestations.

Vous ou l'assureur de votre employeur pouvez faire appel de cette décision, par écrit, dans les 30 jours suivant sa date de dépôt. Trois membres de la Commission passeront en revue l'appel et l'accepteront, le modifieront ou le rejeteront. Ils peuvent également demander des audiences supplémentaires.

Si votre cas est contesté, vous pouvez postuler pour recevoir des prestations pour invalidité pendant que le jugement est en cours. Pour faire une demande de prestations pour

invalidité, vous devrez soumettre un *Avis et une preuve de demande de prestations pour invalidité (Formulaire DB-450)*, disponible à wcb.ny.gov/forms. Vous pouvez également appeler la Commission ou vous rendre dans un bureau de la Commission pour recevoir de l'aide. Si la réclamation concernant l'indemnisation des travailleurs est résolue en votre faveur, les prestations d'invalidité seront déduites de vos indemnités pour perte de salaire.

UN CALENDRIER POUR VOTRE RÉCLAMATION

Traitements médicaux : Obtenez une aide médicale immédiatement. Consultez votre docteur 15 jours après la blessure et ensuite tous les 90 jours si vous êtes sujet(te) à une perte de temps de travail continue.

Remplacement de salaire : Si vous êtes invalide, que votre cas est accepté et que vous avez manqué plus de sept jours de travail, vous serez payé(e) dans les 18 jours suivant l'accident ou dans les 10 jours suivant la date à laquelle l'assureur a été informé. Si votre cas est contesté, une audience se tiendra pour déterminer la suite à donner à votre réclamation. En moyenne, une audience sera organisée 28 jours après la date de contestation de la réclamation.

ASSISTANCE LINGUISTIQUE

La Commission fera traduire gratuitement les documents dans la langue dont vous avez besoin et/ou vous fournira gratuitement un interprète pour votre audience. Appelez le **(877) 632-4996** ou consultez wcb.ny.gov/lac pour plus d'informations ou pour organiser des services de traduction. Vous pouvez demander de bénéficier des services d'un interprète pendant le processus d'enregistrement de votre audience.

DE L'AIDE À VOTRE DISPOSITION

Si vous rencontrez des difficultés avec votre réclamation, le Défenseur de la Commission pour les travailleurs blessés peut vous aider. Si vous avez besoin d'aide pour retourner au travail, votre employeur pourrait vous assigner des tâches plus légères ou différentes pour vous permettre de travailler pendant votre période de guérison. Des conseillers en réadaptation professionnelle de la Commission peuvent également vous aider. Et si vous avez des problèmes financiers ou familiaux suite à votre blessure, les travailleurs sociaux agréés de la Commission peuvent vous aider. Pour en savoir plus :

- Consultez wcb.ny.gov/returntowork
- Appelez le **(877) 632-4996**

Envoyez un e-mail aux services suivants :

- Défenseur des travailleurs blessés à advinjwkr@wcb.ny.gov
- Réadaptation professionnelle à vocrehab@wcb.ny.gov
- Services sociaux à socialworkers@wcb.ny.gov